



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240111-DEC-2024-01-01-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 18/01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 11 Janvier 2024

DEC-2024-01-01

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour les services de restauration du CCAS à compter du 15 janvier 2024 dans l'attente de la relance d'une nouvelle procédure adaptée par suite de l'infructuosité de la consultation lancée en novembre 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société MAJ ELIS AQUITAINE (SIRET 775 733 835 01198), domicilié 2 rue Rémora à Gradignan (33170), représentée par Patrick DELMOULY, directeur des grands comptes, pour un montant maximum de 39 999,99 € HT ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail pour les services de restauration du CCAS avec la société MAJ ELIS AQUITAINE, d'une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2024.
- **De payer** à réception les factures pour un montant maximum de 39 999,99 € HT.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

